

Guillaume Henry
Joël Ruet
Matthieu Wemaëre



Développement durable & PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'accès aux technologies dans les pays émergents

« L'innovation "autour"
des économies en développement
constitue un enjeu d'évolution
propre des outils
de la propriété industrielle
comme du développement durable. »

1. Le développement durable : un impératif. Le développement durable est un impératif humain à long terme, un projet intergénérationnel. Mais il est devenu urgent de le réaliser en raison des changements climatiques. Il requiert un déploiement à grande échelle, dans les pays en développement notamment, des technologies et de systèmes « propres ». Un déploiement doit être considéré au regard de deux facteurs clés.

- Le rythme actuel de déploiement des technologies et des savoir-faire est trop lent. En effet, compte tenu de l'urgence à agir et des ambitions affichées en matière de développement durable, le déploiement des technologies « propres » doit être large et rapide : il doit concerner toutes les technologies dans tous les secteurs, et ce dans tous les pays du monde, les pays développés comme les pays en voie de développement.
- De nouvelles pratiques et de nouveaux réseaux émergent chaque jour pour stimuler l'innovation.

2. La propriété industrielle : un rôle discuté. Le rôle de la propriété industrielle est usuellement invoqué dans ce rôle de diffusion, soit comme accélérateur soit comme frein au développement des technologies propres. La propriété industrielle recoupe une palette et une diversité d'outils dont la logique essentielle est, en ce qui concerne les brevets, de garantir (sur un élément très spécifique et circonscrit) un monopole temporel et géographique sur un territoire *en échange* de la mise à disposition de l'information pour l'élaboration de la « génération suivante » de techniques et de savoir-faire.

Mais la multiplicité des acteurs, des territoires et des dynamiques temporelles liée à la phase actuelle de la globalisation industrielle pourrait rouvrir des questions sur les modalités d'application des outils de la propriété industrielle.

En outre, un constat à tout le moins s'impose : qu'il s'agisse de recherche ou de mise en œuvre, le monde de la propriété intellectuelle et celui du développement durable s'ignorent trop souvent. Il s'ensuit sinon des malentendus, au moins des incompréhensions des enjeux globaux et de leurs dynamiques respectives. En conséquence, chacun de ces deux « mondes » ou de ces deux champs risque de sous-estimer l'impact de changements générés par l'évolution des pratiques de « l'autre » champ.

3. Réconcilier deux mondes qui s'ignorent. L'objectif de cette étude est double :

- a) nouer un dialogue entre ces deux mondes – et deux *modes* de penser – que sont les acteurs du développement durable et ceux de la propriété intellectuelle. Afin que d'une part, les acteurs du développement durable perçoivent les atouts qu'offre la propriété intellectuelle pour la construction de politiques de développement durable. Et d'autre part, que les acteurs de la propriété intellectuelle identifient les enjeux (technologiques, économiques, sociaux) du développement durable et la manière dont les droits de brevets ou de marques peuvent être exercés pour participer au déploiement des technologies vertes et plus généralement à la poursuite du développement durable ;
- b) suggérer que l'innovation « autour » des économies en développement constitue un enjeu d'évolution propre des outils de la propriété industrielle comme du développement durable.

4. Les obstacles aux transferts de technologies. Depuis plusieurs années, un des enjeux débattus au niveau politique, national comme international, est celui de permettre l'accès à ces technologies aux pays en voie de développement. Les débats sont parfois difficiles car la possibilité et la réussite de ces transferts sont conditionnées par de nombreux facteurs et se heurtent à une multitude d'obstacles : conditions politiques, technologiques et humaines de réception d'une technologie, connaissance des besoins des pays récepteurs, besoins d'adaptation des technologies existantes, connaissance des nouveaux marchés, vision propre des pays « demandeurs » en fonction de leurs connaissances de ce qui est présent sur « l'étagère mondiale », etc. En particulier, dans ce domaine de la diffusion de l'innovation, il s'agit plus d'un marché de demande que d'un marché d'offre, qu'il faut non pas simplement stimuler mais parfois véritablement constituer, de l'accès à l'analyse jusqu'à la création de fonctions d'accompagnement, en passant par la fabrique et la fourniture de l'information qualifiée et quantifiée.

Il est donc utile de s'interroger sur les outils et les moyens qui permettent d'*accélérer* l'accès des pays en voie de développement aux technologies liées au développement durable. L'enjeu de cette étude est ainsi de mettre en lumière le rôle qu'a déjà joué et jouera la propriété industrielle à l'occasion de transferts de technologies vers des pays en développement, incluant les tendances nouvelles, certes encore récentes mais déjà structurantes.

5. La recherche du rôle de la propriété industrielle dans la croissance durable.

Au-delà des postures de principe pour ou contre la propriété industrielle, l'objet de la présente étude est de dépasser ces positions antagonistes et épidermiques pour mettre en lumière les utilisations concrètes et réussies des droits de propriété industrielle pour faciliter l'accès aux technologies. En effet, à côté des contrats « classiques » se développe une myriade de transferts de technologies, autrefois atypiques mais qui sont amenés à prendre de plus en plus d'importance. D'épiphénomènes, ils deviennent des « signaux faibles », précurseurs de lames de fond d'une industrialisation des pays en voie de développement.

C'est l'objet de la présente étude. Identifier, comprendre, analyser et critiquer ces nouveaux modes d'accès à des technologies, particulièrement des technologies respectueuses de l'environnement. L'ambition est ainsi de mettre en lumière ces nouvelles pratiques qui permettent de concilier les intérêts des pays en voie de développement sans sacrifier les intérêts des personnes qui ont investi pour développer de nouvelles technologies, voire leur offrir des perspectives de croissance parce que l'économie, fut-elle du développement, n'est pas un jeu à somme nulle. Elle permet au contraire de générer des champs de cocréation de valeur, de bien-être et de *capacités* de développement.

Cette problématique s'inscrit dans celle, plus large, de déterminer les conditions permettant la *diffusion* des technologies propres dans les pays en voie de développement. En dernière analyse, l'enjeu pour les pays en voie de développement est celui de l'*accès*, d'une manière ou d'une autre, aux technologies liées au développement durable. La propriété intellectuelle n'est qu'un aspect de la question.

Apporter des éléments de réponse à la problématique du développement durable dans les pays en développement nécessite de s'interroger beaucoup plus largement :

- sur le rôle de la propriété industrielle (brevets et marques) pour favoriser l'accès à ces technologies ;
- sur les lieux où se situe l'innovation pour le développement dans une économie globalisée et post-émergente ;
- sur le rôle d'accompagnement de l'accès aux technologies par les politiques publiques (la coopération bilatérale et multilatérale).

« Concilier les intérêts des pays en voie de développement sans sacrifier les intérêts des personnes qui ont investi pour développer de nouvelles technologies. »

Ainsi, si la présente étude est principalement focalisée sur les brevets, elle n’y est pas limitée et porte plus généralement sur l’accès aux technologies propres dans le cadre de coopérations internationales, et dans un contexte économique et industriel mondial rapidement changeant du fait de l’arrivée d’entreprises issues des principales grandes économies émergentes. Sont ainsi également étudiées les conditions générales qui permettent le développement d’industries durables ou bien les transferts de technologies. Ce faisant, le rôle exact des brevets dans le domaine des technologies propres et dans leur transfert vers les pays en voie de développement pourra être précisé.

6. La propriété industrielle : une opportunité pour le développement durable.

La propriété intellectuelle est souvent vue comme une contrainte. Un des enjeux de la présente étude est de mettre en lumière les conditions dans lesquelles la propriété industrielle, et particulièrement le brevet, peut devenir une *opportunité*.

En outre, le rôle d’autres droits de propriété industrielle sera également appréhendé, au premier chef desquels le droit de marque, qui est un outil à la portée de la majorité des pays en développement et qui permet de valoriser les produits locaux, parfois de manière très sensible.

Ce rôle de la propriété intellectuelle sera étudié en tenant compte des modes de gouvernance au niveau international et des possibilités qu’offre le régime international sur le climat ainsi que d’autres forums multilatéraux pour contribuer au transfert des technologies propres vers les pays en développement.

Enfin, un autre enjeu, plus politique celui-là, est *d'anticiper* la manière dont les pays en développement pourraient revendiquer des droits dans le cadre de la négociation de l'accord sur le changement climatique qui doit être trouvé lors de la COP21 de la CCNUCC à Paris.

7. La méthode : une étude empirique stylisée. La méthodologie de la présente étude est notamment fondée sur des études de cas. En effet, il est apparu essentiel d'illustrer par des exemples concrets les cas de transferts de technologies et d'utilisation des droits de propriété industrielle, afin de pouvoir comprendre les raisons des succès ou au contraire des échecs de réception de technologies propres dans les pays en voie de développement. Le choix des études de cas est dicté par l'objectif de dégager certains principes et bonnes pratiques pouvant guider les pays en voie de développement et leurs interlocuteurs en vue de réussir les transferts de technologies et la coïnnovation.

Développement durable & PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'accès aux technologies dans les pays émergents

La propriété intellectuelle et le développement durable sont deux mondes qui s'ignorent souvent ou se croisent avec méfiance.

Le présent ouvrage démontre qu'un dialogue fructueux est non seulement possible mais indispensable.

Le monde du développement durable et de l'accès aux technologies propres pour les pays en développement peut utiliser de manière très efficace les brevets et les marques pour optimiser, voire permettre, les transferts de technologies.

Les acteurs de la propriété intellectuelle trouvent dans le domaine des technologies propres un laboratoire d'idées innovantes (création de marchés de technologies, amélioration de l'information) susceptibles de servir de modèles à tous les domaines de l'innovation.

Les auteurs ont ponctué l'ouvrage de cas pratiques éclairants qui illustrent et démontrent la nécessité de ce dialogue.